

---

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 21 OCTOBRE 2024**

---

Le 21 octobre 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : M. Bruno DRAPRON, M. Éric PANNAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Frédéric ROUAN, M. Alexandre GRENOT (sauf pour les délibérations n°2024-39, n°2024-40 et n°2024-43), Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE (pour la délibération n°2024-43), M. Jean-Luc MARCHAIS (sauf pour la délibération n°2024-43), M. Philippe CALLAUD (sauf pour la délibération n°2024-43), M. Pascal GILLARD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON (sauf pour la délibération n°2024-43), M. Alain MARGAT, M. Jean-Marc AUDOUIN.

Pouvoirs :

Excusés : M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT (pour les délibérations n°2024-39, n°2024-40 et n°2024-43), M. Fabrice BARUSSEAU, M. Jérôme GARDELLE (sauf pour la délibération n°2024-43), M. Jean-Luc MARCHAIS (pour la délibération n°2024-43), M. Philippe CALLAUD (pour la délibération n°2024-43), Mme Véronique ABELIN-DRAPRON (pour la délibération n°2024-43), M. Philippe DELHOUME, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : Mme Véronique CAMBON

Assistaient également : ..

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h05, le quorum étant atteint.

## **I - COMPTE RENDU**

### **Compte-rendu du Bureau Communautaire du lundi 16 octobre 2024**

Rapporteur : M. Bruno DRAPRON

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **II - DELIBERATIONS**

### **UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE**

#### **Aménagement du Territoire**

#### **2024-39. Saintes - Les Perches - Acquisition des parcelles cadastrées section ZS n°24 et n°25**

Le rapporteur, Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que Saintes Grandes Rives l'Agglo est compétente en matière de développement économique, et notamment en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activités.

La zone d'activités économiques Les Charriers, située sur la commune de Saintes, est d'intérêt communautaire et Saintes Grandes Rives l'Agglo en étudie l'extension et la requalification.

Les parcelles cadastrées section ZS n°24 et n°25, appartenant en indivision pour la nue-propriété à

dispose de l'usufruit, terrains nus exploités d'une superficie totale de 25 330m<sup>2</sup>, se situent dans ce périmètre d'extension.

Le foncier susvisé à acquérir est classé en zone AUXy du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes, secteur ouvert à l'urbanisation d'activités industrielles et artisanales, nécessitant un

aménagement cohérent de la zone et la réalisation ou la programmation des équipements collectifs et réseaux. De plus, il est contraint au regard de sa topographie marquée entraînant une problématique d'écoulement des eaux pluviales sur ce secteur. Le foncier étant situé en zone de présomption archéologique, un diagnostic archéologique sera à réaliser avant tout aménagement préalable. Enfin, le foncier étant exploité au titre d'un bail rural, l'agglomération l'acquiert avec le preneur en place et prendra en charge la compensation de la perte d'exploitation afin de disposer de fonciers libres permettant à terme leur aménagement.

La présente délibération porte sur l'approbation des termes de l'acquisition par Saintes Grandes Rives L'Agglo des parcelles cadastrées section ZS n°24 et n°25 sis Les Perches sur la commune de Saintes, au prix de 75 990 € (soit 3 € du m<sup>2</sup>), et l'autorisation donnée au Président ou à son représentant en charge de l'aménagement du territoire de signer les documents nécessaires à cette acquisition.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2013-103 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013 relative à l'extension et l'aménagement de la zone d'activités des Charriers et le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC,

Vu la délibération n°2020-217 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 relative à l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités des Charriers,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000 € et inférieur à 180 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative,

Vu l'avis du Domaine n°2024-17415-67310 en date du 08/10/2024,

Considérant que les parcelles cadastrées section ZS n°24 et n°25 sis Les Perches à Saintes, appartenant en indivision pour la nue-propriété à

dispose de l'usufruit, se situent dans le périmètre d'extension de la zone d'activités des Charriers et que leur acquisition est nécessaire pour la mise en œuvre du projet d'extension,

Considérant qu'après négociations, les propriétaires susmentionnées ont accepté de céder les parcelles cadastrées section ZS n°24 (19 920m<sup>2</sup>) et n°25 (5410m<sup>2</sup>), d'une superficie totale de 25 330 m<sup>2</sup>, au prix de 75 990 €, soit 3 € du m<sup>2</sup>, à Saintes Grandes Rives L'Agglo,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAC des Charriers Sud - opération 201,

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section ZS n°24 et n°25, d'une surface totale de 25 330m<sup>2</sup> sis Les Perches sur la commune de Saintes, au prix de 75 990 € (soit 3 €/ m<sup>2</sup>) auprès des indivisaires (pour la nue-propriété)

dispose de l'usufruit.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires

à cette acquisition selon les conditions susmentionnées, les frais d'acte étant à la charge de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2024-40 Saintes - Les Perches - Acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°26.**

Le rapporteur, Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est compétente en matière de développement économique, et notamment en matière de création, d'aménagement et de gestion de zones d'activités.

La zone d'activités économiques Les Charriers, située sur la commune de Saintes, est d'intérêt communautaire et Saintes Grandes Rives, l'Agglo en étudie l'extension et la requalification.

La parcelle cadastrée section ZS n°26, appartenant en indivision à terrain nu exploité d'une superficie de 10 360 m<sup>2</sup>, se situe dans ce périmètre d'extension.

Le foncier susvisé à acquérir est classé en zone AUXy du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintes, secteur ouvert à l'urbanisation d'activités industrielles et artisanales, nécessitant un aménagement cohérent de la zone et la réalisation ou la programmation des équipements collectifs et réseaux. De plus, il est contraint au regard de sa topographie marquée entraînant une problématique d'écoulement des eaux pluviales sur ce secteur. Le foncier étant situé en zone de présomption archéologique, un diagnostic archéologique sera à réaliser avant tout aménagement préalable. Enfin, le foncier étant exploité au titre d'un bail rural, l'agglomération l'acquiert avec le preneur en place et prendra en charge la compensation de la perte d'exploitation afin de disposer de fonciers libres permettant à terme leur aménagement.

La présente délibération porte sur l'approbation des termes de l'acquisition par Saintes Grandes Rives, l'Agglo de la parcelle cadastrée section ZS n°26 sis Les Perches sur la commune de Saintes, au prix de 30 000 € soit 2,90 € le m<sup>2</sup>, et l'autorisation donnée au Président ou à son représentant en charge de l'aménagement du territoire de signer les documents nécessaires à cette acquisition.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2013-103 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013 relative à l'extension et l'aménagement de la zone d'activités des Charriers et le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC,

Vu la délibération n°2020-217 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 relative à l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités des Charriers,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000 € et inférieur à 180 000€ par acte notarié ou par acte en la forme administrative,

Vu l'avis du Domaine n°2024-17415-67310 en date du 08/10/2024,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZS n°26 sis Les Perches à Saintes, appartenant en indivision à \_\_\_\_\_ se situe dans le périmètre d'extension de la zone d'activités des Charriers et que son acquisition est nécessaire pour la mise en œuvre du projet d'extension,

Considérant qu'après négociations, les indivisaires \_\_\_\_\_ ont accepté de céder la parcelle cadastrée section ZS n°26, d'une superficie de 10 360 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 € à Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAC Des Charriers Sud - opération 201,

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°26, d'une surface de 10 360 m<sup>2</sup> sis Les Perches sur la commune de Saintes, au prix de 30 000€ auprès des indivisaires \_\_\_\_\_

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à cette acquisition selon les conditions susmentionnées, les frais d'acte étant à la charge de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2024-41 Montils - ZA Fief Picaud - Modification de la cession à la SCI Baloo approuvée par la délibération BC n°2024-1.**

Le rapporteur, Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que la délibération du Bureau communautaire n°2024-1 en date du 22 janvier 2024 a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°204 de la ZA du Fief Picaud sur la commune de Montils à la SCI Baloo.

La présente délibération vise à modifier la délibération susvisée au motif que la référence cadastrale mentionnée n'a pas d'existence juridique.

Suite à la réalisation d'un nouveau document d'arpentage, la référence cadastrale de la parcelle à céder a été modifiée par la référence suivante parcelle ZH n°213. La délibération susvisée est modifiée afin de prendre en considération ce changement de dénomination. La superficie, le prix ainsi que l'acquéreur restent inchangés.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et le L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuares »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau

Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2021-156 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 05 octobre 2021, portant création d'une zone d'activités communautaire à Montils, en extension de la zone d'activités Fief Picaud,

Vu le permis d'aménager n°017 242 22 P0004 accordé le 6 mars 2023, portant sur l'extension de la zone d'activités à vocation économique Fief Picaud,

Vu l'avis du Domaine n°2022-17242-61818 en date du 28 juillet 2023 évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section ZH n°204, sis sur la zone d'activités « Fief Picaud » à Montils, à 11,77€ le m<sup>2</sup> arrondi à 54 000€, avec une marge de négociation de 15%,

Vu la délibération n°2024-1 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2024, transmise au contrôle de légalité le 06 février 2024, portant sur la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°204 à la SCI Baloo,

Considérant que la présente délibération modifie la délibération du Bureau Communautaire n°2024-1 en date du 22 janvier 2024 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°204 à la SCI Baloo, au motif que la référence cadastrale de la parcelle à céder a été modifiée suite à la réalisation d'un nouveau document d'arpentage,

Considérant que la parcelle à céder est désormais cadastrée section ZH n°213,

Considérant que les modalités de cession (superficie, prix, acquéreur, affectation des recettes ...) approuvées par la délibération du Bureau Communautaire n°2024-1 en date du 22 janvier 2024 sont inchangées, à savoir une parcelle à céder d'une contenance de 4 588 m<sup>2</sup> située dans la zone d'activités communautaire Fief Picaud à Montils au prix de 10 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 45 880 € H.T à la SCI Baloo, ou toute filiale ou société s'y substituant, dont les recettes seront inscrites au budget annexe «Zones d'activités communautaires », Nature 7015.

### **Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver** la modification de la délibération du Bureau Communautaire n°2024-1 en date du 22 janvier 2024 portant sur la cession à la SCI Baloo ou toute filiale ou société s'y substituant, de la parcelle cadastrée section ZH n°213, suite à la modification de la référence cadastrale de la parcelle à céder, les autres éléments de la cession fixés par délibération du Bureau communautaire n°2024-1 susvisée demeurant inchangés à savoir une parcelle d'une contenance de 4 588 m<sup>2</sup> située dans la zone d'activités communautaire Fief Picaud à Montils cédée au prix de 10 € H.T le m<sup>2</sup>, soit 45 880 € H.T.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à la cession de ladite parcelle selon les conditions évoquées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de l'acquéreur à l'exception des frais de division et de bornage.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **UNE AGGLOMERATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Cycle de l'eau**

#### **2024-42 Autorisation de signer la convention de partenariat financier pour l'aménagement de l'étang de la brèche sur les communes de St Césaire et St Bris des Bois**

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, indique que L'Agglo, compétente dans le domaine de

la GEstion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI), a transféré cette dernière à 4 syndicats de rivières dont l'EPAGE SYMBA pour tous les affluents de la Charente rive droite.

Sur le bassin versant du Coran, une forte problématique de franchissement piscicole et de taux d'étagement a été identifiée sur l'étang de la Brèche (communes de St Césaire et de St Bris des Bois), impactant directement la qualité du Coran.

Pour traiter cette problématique majeure, le SYMBA a inscrit l'aménagement de l'étang de la Brèche dans son 2<sup>nd</sup> Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) actuellement en cours.

L'étude, outre les travaux relevant de la compétence directe du SYMBA, a fait émerger un certain nombre d'autres aménagements complémentaires indispensables à la mise en place du projet global. Ces aménagements relèvent du bloc communal.

Il a été acté que l'EPAGE SYMBA porte le projet dans son ensemble pour assurer une bonne cohérence et s'appuie sur des partenaires pour financer l'ensemble du projet:

Ainsi, l'opération consiste à supprimer l'ouvrage hydraulique qui crée l'étang dans sa configuration actuel pour laisser le Coran s'écouler librement. Un certain nombre de travaux hydrauliques, de génie écologique et de plantations sont également programmés pour accompagner les modifications profondes que connaîtra le site.

Parallèlement, deux autres projets d'accompagnement doivent être mis en œuvre à savoir :

- recréer un étang plus petit et déconnecté du Coran. Les travaux financés à 50 % par l'agglomération, consiste à :
  - o curage ;
  - o mise en place de la digue ;
  - o mise en place d'équipement de gestion de l'étang ;
- maintenir (et conforter) cet espace de loisir par l'implantation d'équipements récréatifs et ludiques dédiés constituant une halte principale du cheminement du Coran.  
L'agglomération prendra donc en charge le coût des :
  - o aménagements liés à l'accessibilité
  - o équipements de loisir
  - o cheminements sur site (boucle d'interprétation)
  - o mobiliers (tables de pique-nique, bancs, arceaux vélos, corbeilles, ...)
  - o semis

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 5°), relatif à GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « Approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière »,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux pour se mettre en conformité réglementaire,

Considérant l'engagement de l'Agglomération à participer au financement des aménagements ne relevant pas de la compétence du SYMBA,

Considérant que dans le cadre de la présente convention et pour l'objet décrit à l'article 1<sup>er</sup>, Saintes Grandes Rives, l'Agglo :

- le coût à la charge d'Agglo s'élève à 10 000 €.pour l'étude

- le coût à la charge d'Agglo s'élève à 64 600 € pour les travaux
  - o soit un total de 74 600 €,

Considérant que l'obtention de subventions supplémentaires diminuera la part de l'agglomération au prorata de sa participation,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024, chapitre 21, fonction 731, gestionnaire 678 nature 2148,

**Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver** le projet de convention ci-joint de participation financière à l'étude et aux travaux de renaturation de l'étang de la brèche.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment de la GEMAPI, à signer la convention et tous les documents afférents à cette opération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2024-43 Autorisation de signer la convention relative à la gestion du fonds d'aide spécial annuel pour les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations du fleuve Charente sur le périmètre de Saintes Grandes Rives, l'Agglo**

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, l'Etat, le Département de la Charente-Maritime et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les particuliers, professionnels et collectivités dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Ainsi, il a été décidé de financer l'intégralité des travaux de réduction de la vulnérabilité pour les habitations, activités économiques et établissement sensible concernés par les critères validés dans le cadre du PAPI (périmètre de la crue de retour 20 ans, impacts de la crue de retour 100 ans, travaux compris dans la liste financée par l'état, sans conditions spécifique rajouté par l'Agglomération, avec une avance de frais pour les propriétaires le souhaitant).

Cette démarche est proposée aux propriétaires sur l'ensemble des communes du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation...).

Conformément au PAPI complet Charente, labélisé en Commission d'Inondation de Bassin (CIB) Adour-Garonne le 19 mars 2024, un Fonds d'aides spécial a été inscrit et autorisé de la manière suivante :

| ACTIO<br>N | TYPE<br>D'ENJEU  | MONTANT<br>GLOBAL | CO-FINANCEMENT |           |             |          |                |          |                     |     |
|------------|------------------|-------------------|----------------|-----------|-------------|----------|----------------|----------|---------------------|-----|
|            |                  |                   | FPRNM (ETAT)   |           | DEPARTEMENT |          | CDA DE SAINTES |          | RESTANT A<br>CHARGE |     |
| 5.5        | Habitations      | 565 000 € TTC     | 80%            | 452 000 € | 10%         | 56 500 € | 10%            | 56 500 € | 0%                  | 0 € |
| 5.10       | Activités        | 150 000 € TTC     | 40%            | 60 000 €  | 20%         | 30 000 € | 40%            | 60 000 € | 0%                  | 0 € |
| 5.15       | Établ<br>publics | 60 000 € TTC      | 50%            | 30 000 €  | 20%         | 12 000 € | 30%            | 18 000 € | 0%                  | 0 € |

Ce projet comprend également un dispositif d'avance de frais sur les travaux. Ce dispositif financé par PROCIVIS et co-financé par l'agglomération et le département (50%/50%) à hauteur de 150 € / dossier.

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département a décidé de confier à l'Agglomération la gestion de sa participation financière aux travaux de protections contre les inondations. Cette délégation de gestion poursuit un double objectif :

- simplifier la gestion de la participation financière du Département
- harmoniser la gestion des subventions de cette action au sein d'une seule et même entité

L'Agglomération de Saintes est attributaire des subventions prévues par le Département.

### **Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 5°, relatif à GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération n°2023-172 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant Autorisation de signer la convention relative à la gestion du fonds d'aide spécial annuel pour les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations du fleuve Charente sur le périmètre de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant la nécessité de formaliser le montage financier actant la gestion de la participation financière aux travaux de protections contre les inondations du Département par l'Agglomération,

Considérant que l'engagement maximum du département (hors dossier PROCIVIS) s'élèvera à 98 500 €,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2024, Fonction 731, Nature 20422 pour la dépense et Nature 1323 pour la recette,

### **Il est proposé au Bureau Communautaire :**

- **d'approuver** le projet de convention ci-joint relative à la gestion du fonds d'aide départemental pour les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations du fleuve Charente.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment de la GEMAPI, à signer la convention et tous les documents afférents à cette opération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 14h11.